

**DECISION N° 2026-008-FIN**

devenue exécutoire compte tenu de :

- sa transmission au contrôle de légalité
- sa publication numérique

Accusé de réception en préfecture
057-215706722-20260805-DM2026-008-FIN-DE
Date de télétransmission : 06/08/2026
Date de réception préfecture : 06/08/2026

Le Maire
Conseiller départemental de la Moselle
Président de Thionville Fensch Agglomération

DECISION

PORTANT SUR LES TARIFS 2026-2027

Le Maire de la Ville de Thionville

- VU l'article L. 2122-22 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;
- VU la délibération du Conseil Municipal prise en séance du 29 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire par laquelle M. le Maire est autorisé à « fixer, dans les limites d'un prix unitaire de 3 500,00 € T.T.C., les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, une gratuité pourra être accordée en raison de la nature de la demande, des circonstances ou de la contribution de la demande à l'image de la ville et de son rayonnement. » ;

CONSIDERANT la volonté de maintenir, d'une manière générale, une constance des tarifs en 2026-2027, certains tarifs actuellement en vigueur nécessitent néanmoins une évolution ;

Décide :

Article 1^{er} - Les tarifs actuellement en vigueur et ceux nécessitant une évolution sont précisés dans le document annexe à la présente.

Article 2 - La date d'application des nouveaux tarifs est fixée au 1^{er} septembre 2026.

Article 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



THIONVILLE, le 05 août 2026
Le Maire,
Pierre CUNY

